



PREFET DU CHER

**CONFERENCE DE PRESSE
SEMAINE DE L'EMPLOI**

MARDI 22 MARS 2013

16H00

PREFECTURE DU CHER

DOSSIER DE PRESSE

CONFERENCE DE PRESSE

SEMAINE POUR L'EMPLOI

MARDI 22 MARS 2013

16H00

SOMMAIRE

1/ l'emploi dans le Cher

- 1.1-une situation qui se détériore moins que dans le reste de la région
- 1.2- les licenciements économiques par bassins d'emplois
- 1.3- le recours au chômage partiel en hausse
- 1.4- les offres d'emplois par bassins économiques

2/ les dispositifs de mobilisation pour l'emploi

- 2.1- Les Emplois d'avenir : un engagement en faveur des jeunes
- 2.2- Les contrats uniques d'insertion
- 2.3- Les contrats générationnels : faciliter l'emploi des jeunes et maintenir l'emploi des seniors

L'EMPLOI DANS LE CHER :
Une situation de l'emploi qui se détériore plutôt moins que dans d'autres départements de la région, mais avec néanmoins des offres d'emplois qui diminuent de façon notable.

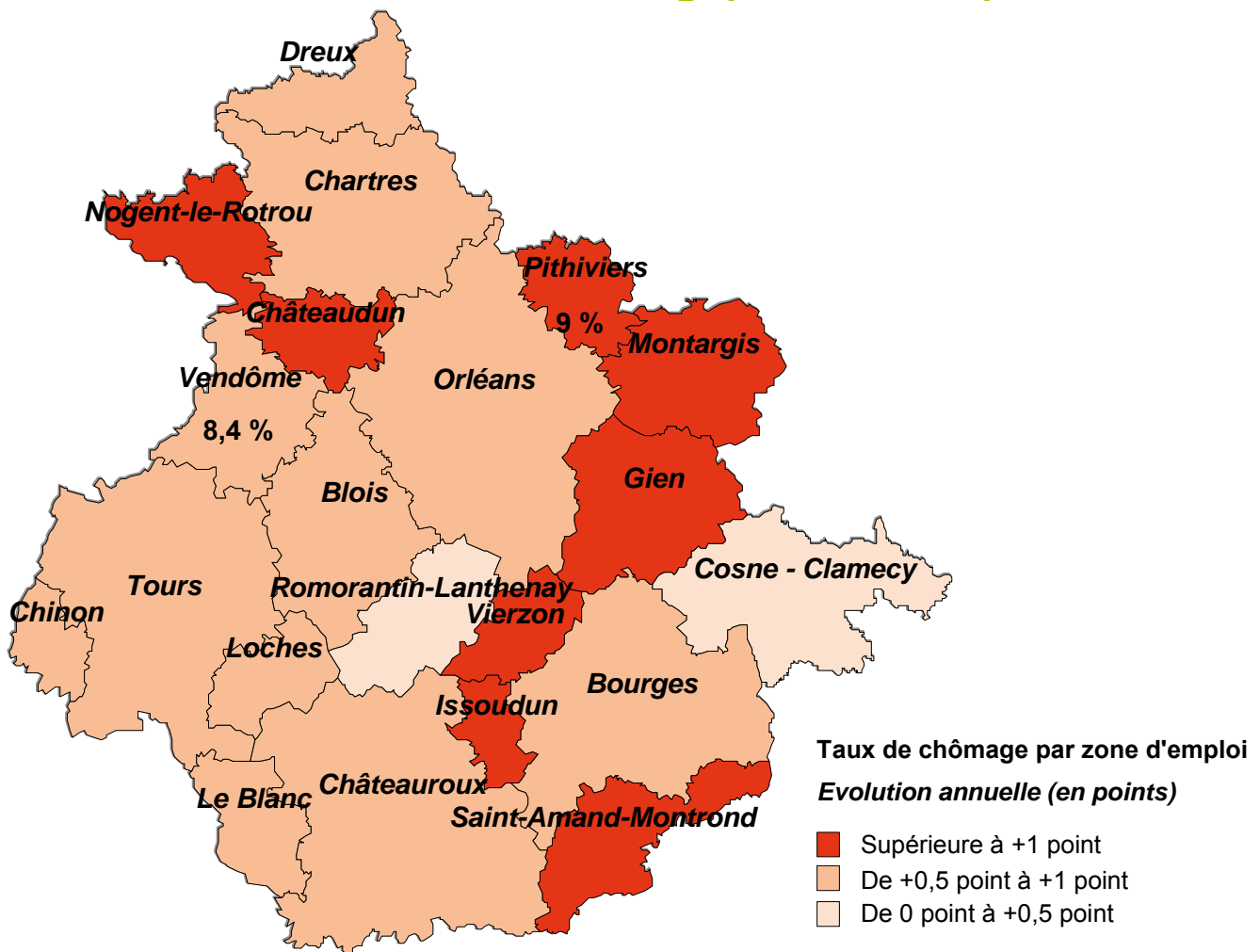
1-1 Une situation qui se détériore moins que dans le reste de la région

Le nombre de demandeurs d'emploi augmente moins vite dans le Cher que dans le reste de la région Centre :

- **+ 9% sur un an à fin janvier 2013 dans le Cher, contre 11,8% en moyenne en région Centre** (avec des taux qui varient de +10,3 à +15,2% selon les départements).

L'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi prend en compte les licenciements économiques, l'arrivée de jeunes sortis du système scolaire, les fin de contrats à durée déterminée et les fin de mission intérim qui amènent les personnes à se réinscrire à pôle emploi.

■ Evolution du taux de chômage par zones d'emplois :



1-2 Les licenciements économiques par bassins d'emplois

A fin décembre 2012 : on comptabilise dans le Cher, 668 personnes licenciées contre 563 un an plus tôt, soit 18,6% d'augmentation, principalement suite à des liquidations ou des redressements judiciaires.

Par bassins d'emplois, on constate : une augmentation des licenciements sur Bourges (+15), St Amand (+34) et plus nettement sur Aubigny (+61) et par contre une légère diminution sur le bassin d'emploi de Vierzon (-5).

Tableau :
« Les licenciements économiques dans le Cher,
par bassins d'emplois : évolution 2011-2012 »

	BOURGES	VIERZON	ST AMAND	AUBIGNY	Total effectifs licenciés
2012	372	82	88	126	668
2011	357	87	54	65	563
Evolution	+15	-5	+34	+61	

Source : DIRECCTE, mars 2013

1-3- Un recours au chômage partiel en hausse :

A fin 2012, on constate, une augmentation sensible du nombre d'heures autorisées : soit une hausse de +52%.

Sur l'année entre 4 et 20 entreprises sont concernées selon les mois.

Le nombre d'heures réellement chômées est lui aussi en augmentation (+ 206%).

Début 2013, les demandes de chômage partiel augmentent, signe d'une réduction d'activité et signe que les entreprises préfèrent recourir au chômage partiel plutôt qu'aux licenciements.

Tous les secteurs sont concernés par des réductions d'activités, mais principalement les sous-traitants de l'automobile et le secteur du bâtiment.

1.4- Evolution des offres d'emplois par bassins d'emplois

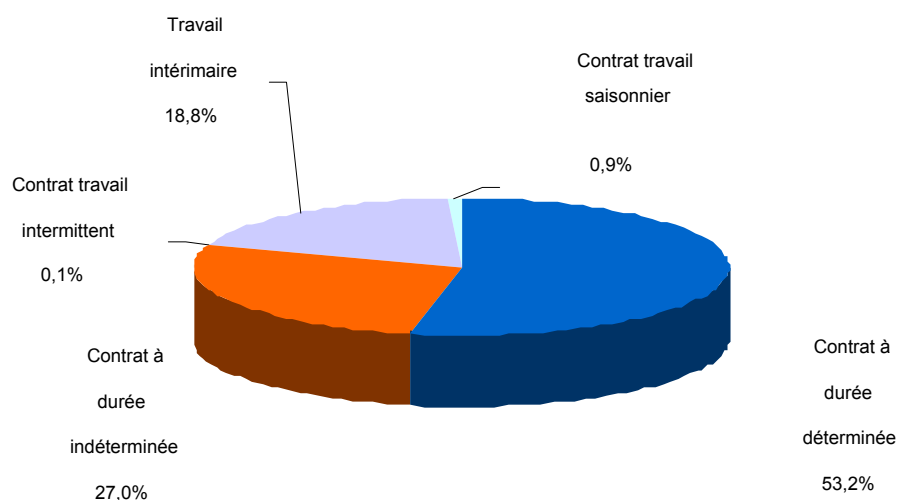
On constate dans le département du Cher, une diminution notable des offres d'emplois.

■ Evolution des offres d'emplois par bassins d'emplois :

	Février 2013 à janvier 2013	Février 2011 à janvier 2012	En %
Région Centre	133 499	152 413	-12,4%
Cher	16 787	20 064	-16,3%
Bassin d'emploi de Bourges	12 620	15 385	-18%
Bassin d'emploi d'Aubigny	1 223	1 311	-6,7%
Bassin d'emploi de St Amand	1 368	1 512	-9,5%
Bassin d'emploi de Vierzon	1 576	1 856	-15,1%

Sources : Pôle emploi, mars 2013

■ Offres d'emplois par nature de contrats :



LES DISPOSITIFS DE MOBILISATION POUR L'EMPLOI :

Les emplois d'avenir, les contrats uniques d'insertion et les contrats générationnels : des outils pour faciliter l'accès à l'emploi

Sur les 15 986 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A en janvier 2013 nous enregistrons dans le département du Cher :

→ 2 618 jeunes de moins de 25 ans, soit 16,4% de l'ensemble, une évolution d'environ + 10,6% sur un an.

→ 4 111 de plus de 50 ans, soit 25,7% de l'ensemble, avec une variation de + 16,5% sur un an.

Les efforts doivent donc être maintenus pour ces publics particulièrement éloignés du marché du travail. Les emplois d'avenir peuvent y contribuer en proposant une réponse adaptée par des conditions spécifiques où l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat.

2.1- Les Emplois d'avenir : Un engagement en faveur des jeunes

Son intérêt : avoir accès à un 1^{er} emploi stable et durable, pour les jeunes, tout en étant formés et accompagnés.

■ Un dispositif qui fonctionne bien :

Le Cher, 1^{er} dans la région Centre en nombre de contrats conclus

Le département du Cher enregistre 122 emplois d'avenir dans le secteur non marchand au 18/03/2013 sur 568 dans la région Centre et 9507 en France.

Le Cher reste donc depuis la mise en place du dispositif, le premier de la région Centre en nombre de contrats conclus.

Le département du Cher a l'objectif de conclure pour le 31/12/2013 :

- 531 emplois aidés secteur non marchand
- 59 emplois aidés dans le secteur marchand

Le Cher, 2^e de la région Centre en terme de réalisation d'emplois d'avenir :

Le taux de réalisation dans le Cher est de 22,98 %, soit le 2^{ème} de la région.

- Mission locale de Bourges : 27 emplois d'avenir,
- Mission locale de Vierzon : 42 emplois d'avenir,
- Mission locale de Cher Sud (St Amand et La Guerche) : 34 emplois d'avenir,
- Mission locale d'Aubigny : 16 emplois d'avenir,
- Cap Emploi : 3 emplois d'avenir,

Aujourd'hui environ une cinquantaine d'emplois d'avenir sont en cours de réalisation.

⇒ Il apparaît donc que le dispositif des emplois d'avenir dans le département du Cher fonctionne plutôt bien.

⇒ Pour autant il convient de maintenir nos efforts notamment sur le bassin de Bourges et pour les jeunes résidant en zone urbaine sensible (ZUS).

2.2- les contrats uniques d'insertion : CAE/CIE

Pour l'année 2012 le département du Cher a conclu 2 388 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et 216 contrats insertion dans l'emploi CIE.

Le département du Cher a pour objectif de conclure pour le 1^{er} semestre 2013 : 920 (CAE) et 111 (CIE).

-Au 18/03/2013 le département du Cher enregistre **373 CAE et 32 CIE**.

- **Pôle Emploi et Cap Emploi** cumulent : 310 prescriptions (281 CAE et 29 CIE)
- **le Conseil Général** : 95 (92 CAE et 3 CIE).

Le rythme de prescriptions est correct, les objectifs seront atteints en fin de semestre, permettant ainsi aux personnes les plus éloignées de l'emploi de retrouver une insertion professionnelle.

NB : Le cadre réglementaire des CUI est fixé par arrêté préfectoral (dernier arrêté : 11 février 2013)

2.3-Les contrats générationnels : faciliter l'emploi des jeunes et maintenir l'emploi des seniors

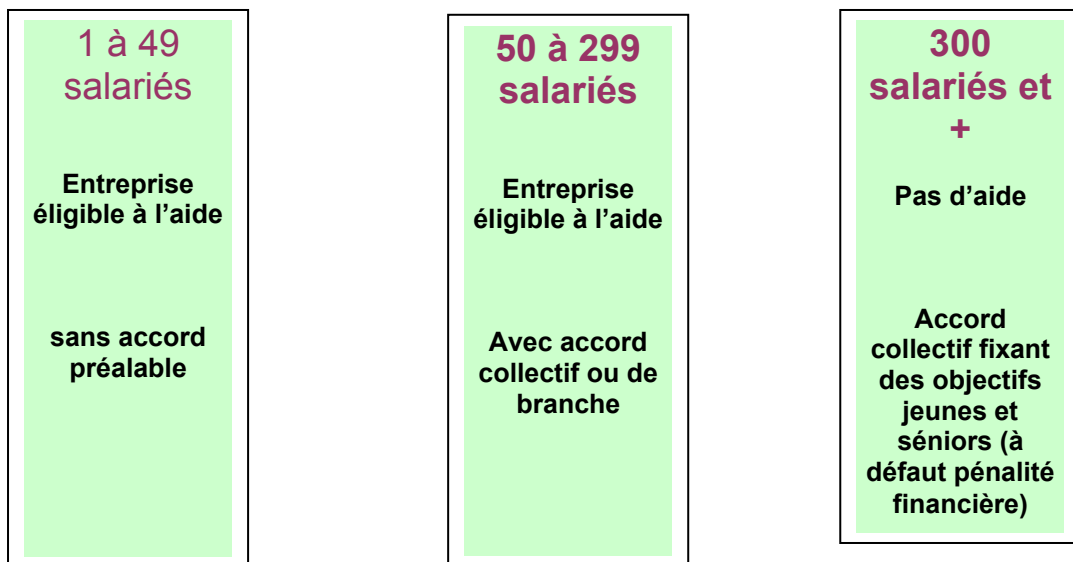
Le contrat de génération poursuit 3 objectifs :

- ☛ Permettre l'intégration durable des jeunes en emploi
- ☛ Favoriser le maintien et le retour en emploi des seniors
- ☛ Assurer la pérennité de l'entreprise avec transmission des savoirs et des compétences

Le contrat de génération est applicable à tous les employeurs de droit privé, ainsi qu'aux établissements publics à caractère industriel et commercial de 300 salariés et plus.

Il est bâti sur une logique qui s'adapte à la taille des entreprises.

La mise en œuvre du contrat de génération est différenciée selon leur effectif :



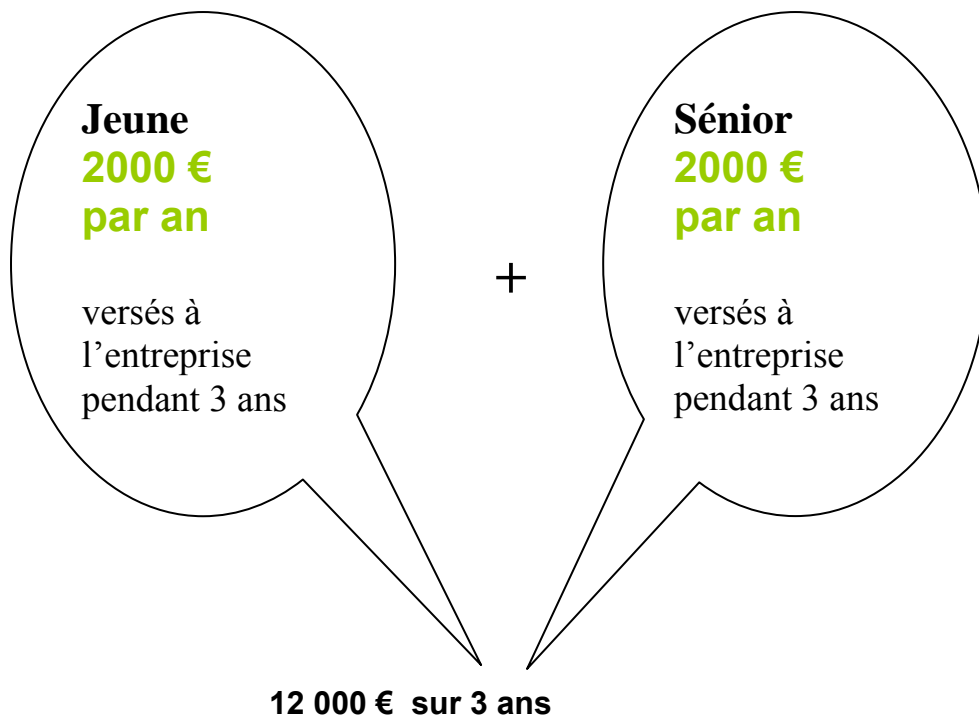
Le principe :

- ☛ Embaucher en CDI à temps plein un jeune âgé de moins de 26 ans, ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé, et le maintenir dans l'emploi pendant toute la durée d'attribution de l'aide.

Lorsque son parcours ou sa situation le justifie, le jeune peut avec son accord, être employé à temps partiel, dans la limite de 28 heures par semaine (dans ce cas, l'aide sera pro-ratisée).

☛ Maintenir dans l'emploi en CDI, pendant toute la durée de l'aide et jusqu'à son départ en retraite un salarié âgé de 57 ans ou plus, ou un salarié d'au moins 55 ans lorsqu'il est reconnu travailleur handicapé. A défaut, l'entreprise pourra aussi recruter un salarié âgé d'au moins 55 ans.

Attribution de l'aide financière par l'Etat :



■ L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, financé par l'Etat, à l'exception du contrat de professionnalisation.

■ La demande d'aide doit être déposée à Pôle Emploi, dans les 3 mois suivant le premier jour d'exécution du CDI du jeune.

[Pour plus d'informations, consulter le site :](http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/)
<http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232/>

ANNEXES

Qu'est-ce qu'un emploi d'avenir ?

Les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes

Il s'agit :

- d'un CDI ou d'un CDD
- de 3 ans
- à temps plein
- permettant de faire une formation et d'avoir un suivi personnalisé.

Qui est concerné ?

Les **jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les TH** qui sont **sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés** qui connaissent **des difficultés particulières d'accès à l'emploi**.

- a) Jeunes sortis sans diplôme ni formation initiale
 - niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme,
- b) Jeunes peu qualifiés
 - niveau V avec diplôme : CAP ou BEP uniquement et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- c) Dans les zones prioritaires : ZUS/ZRR
A titre exceptionnel, jeunes ayant niveau de 1^{er} degré de l'enseignement supérieur et s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Quelles sont les aides accordées ?

Taux de prise en charge fixé par arrêté du 31 octobre 2012 :

- Emploi d'Avenir secteur non marchand : 75 %
Coût réel pour l'employeur : environ 528 €
- Emploi d'Avenir marchand : 35 %
Coût réel pour l'employeur : environ 1 140 €.

Qui sont les employeurs cibles ?

❖ **Employeurs du secteur non marchand**

- collectivités territoriales,
- autres personnes morales de droit public,
- associations,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : ACI, AI, EI.

EA prioritairement ouverts dans les secteurs suivants :

- Service à la personne et services collectifs
- Santé, action sociale et médico-sociale,
- Economie Sociale et Solidaire,
- Hébergement et restauration,
- Sports et loisirs,
- Environnement/développement durable.

❖ **Employeurs du secteur marchand**

- Ayant signé des conventions-cadres au niveau national ou régional.
- Filières éligibles aux EA (Arrêté du Préfet de Région du 15/02/2013) :
 - Transport et entreposage
 - Santé humaine et action sociale
 - Industries manufacturières
 - Construction.

3 OBJECTIFS

1

FAVORISER L'EMPLOI
DES JEUNES

2

MAINTENIR LES SENIORS
DANS LEUR ACTIVITÉ
OU EN RECRUTER

3

ASSURER LA TRANSMISSION
DES COMPÉTENCES ET
DES SAVOIR-FAIRE

RETROUVEZ
DES INFORMATIONS
PRATIQUES SUR

www.contrat-generation.gouv.fr

POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS
VOS DÉMARCHES

Contactez Pôle emploi au



LOWIE STRATELUS DICOOM - n° T13-89 - PE 9917



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

**EMPLOYEURS DE
MOINS DE 50 SALARIÉS**

**EMBAUCHEZ
ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE
DE L'ÉTAT**



contrat de génération



pôle emploi



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS



LE PRINCIPE



EMBAUCHEZ UN JEUNE

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



MAINTENEZ UN SENIOR

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus
s'il est reconnu
travailleur handicapé
ou s'il s'agit d'une
nouvelle embauche)

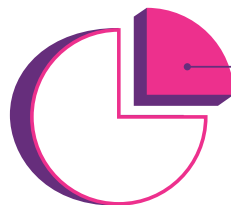
et bénéficiez d'une
aide de 4000 € par an
pendant trois ans.
(soit 12 000€)

LES AVANTAGES



> **UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT : 4000 € PAR AN PENDANT 3 ANS**

SOIT L'ÉQUIVALENT DE :



27%
du salaire brut du jeune
(au niveau du SMIC)



> Une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération dans votre entreprise

POUR CONNAÎTRE
LES CONDITIONS D'APPLICATION :
www.contrat-generation.gouv.fr

C'EST SIMPLE

1

Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi

2

Déposez la demande d'aide à Pôle emploi grâce au formulaire présent sur le site www.contrat-generation.gouv.fr

3

L'aide vous est versée tous les trimestres